

2021-06-15

Mardi, le 15 juin 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance d'ajournement ce mardi, quinze juin deux mille vingt et un (15-06-2021) à dix-neuf heures en respectant les consignes du gouvernement relativement au couvre-feu ainsi qu'à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne.

La rencontre a lieu dans la salle située au 2^e étage du Centre communautaire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE les séances sont à huis clos pour respecter les consignes du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE les séances seront enregistrées et déposées sur le site internet ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

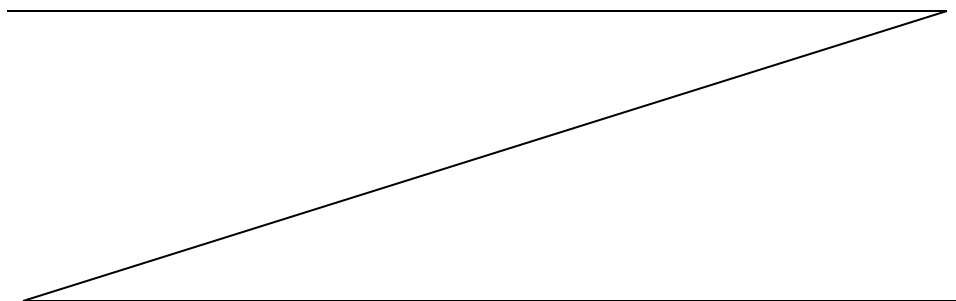
202106-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente séance du conseil sera tenue et que les membres du conseil, les officiers municipaux puissent y participer en respectant la distanciation sociale recommandée par le gouvernement.

Adoptée



Mardi, le 15 juin 2021

2021-06-15

Séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, quinze juin deux mille vingt-et-un (15-06-21) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain (absent)
Siège N° 5 = Maxime Allard
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Ordre du jour (suite)

- 1° Présentation du sondage ;
- 2° Options incendie ;
- 3° Stationnement près de la caserne ;
- 4° Démolition du chalet au terrain de balle ;
- 5° Demande d'une avance de 3 000 \$ pour le projet des tables ;
- 6° Demande de subvention pour la création d'un logo pour le Camp de jour ;
- 7° Aménagement à l'entrée de la Route 216 Est ;
- 8° Voirie : gravier et téléphones ;
- 9° Bibliothèque – Informations ;

PRÉSENTATION DU SONDAGE

Émilie Windsor, agente de développement fait la présentation des résultats du sondage.

OPTIONS INCENDIE (SCÉNARIO)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des scénarios proposés ;

202106-172

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien a choisi le scénario C – partage de 25% de la quote-part à part égale entre les 5 municipalités et l'autre 75% selon la richesse foncière uniformisée.

Adoptée

OPTIONS INCENDIE (SCÉNARIO DE REMPLACEMENT)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des scénarios proposés ;

202106-173

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien a choisi le scénario de remplacement selon la répartition actuelle des quotes-parts (RFU), l'impact budgétaire des « Nouvelles acquisitions » serait le suivant pour notre municipalité :

Budget à prévoir : 18.91 %	2022 = 3 281 \$
	2023 = 12 376 \$
	2024 = 17 104 \$
	2025 = 12 376 \$
	2026 = 13 376 \$
	2027 = 9 096 \$
	2028 = 18 754 \$
	2029 = 18 754 \$
	2030 = 18 754 \$
	2031 = 18 754 \$

Adoptée

STATIONNEMENT PRÈS DE LA CASERNE

202106-174

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QU'un stationnement soit autorisé près de l'installation de Bell et les autres stationnements autorisés seront en avant du 5618 Route 257 et allant vers le terrain de balle et ce, des deux côtés de la route ;

QUE les interdictions de stationnement soient indiquées également sur la chaussée.

QUE la municipalité offre au propriétaire du Comptoir St-Vrac la possibilité de faire le marquage des stationnements dans leur cour au même moment que la municipalité mais celles-ci seront à leur frais.

QUE la municipalité mandate le responsable de la voirie à apporter les modifications nécessaires à cet effet.

Adoptée

DÉMOLITION DU CHALET AU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a fait une demande de gré à gré pour la démolition du chalet au terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) propositions ;

202106-175

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les membres du conseil acceptent la proposition d'Excavation Pellerin au montant de 24 800 \$ plus taxes.

QUE les travaux de démolition devront être exécuté entre le 1^{er} septembre 2021 et devront être entièrement terminé au 15 octobre 2021.
Adoptée

**DEMANDE D'UNE AVANCE DE 3 000 \$ POUR LE PROJET
DES TABLES**

202106-176

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil acceptent de verser une avance de 3 000 \$ à la Coopérative de Solidarité du Marché au Cœur pour le projet des tables et ils s'engagent à rembourser le tout au plus tard le 30 octobre 2021.

Adoptée

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN
LOGO POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de subvention de la responsable du Camp de jour 2021 ;

202106-177

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent de verser une subvention au montant de 150 \$ pour la création d'un logo pour le Camp de jour.

Adoptée

AMÉNAGEMENT A L'ENTRÉE DE LA ROUTE 216 EST

202106-178

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil autorisent les travaux d'aménagement de l'entrée située sur la Route 216 Est et mandatent le conseiller Maxime Allard à superviser ces travaux.

Adoptée

GRAVIER

202106-179

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien publie une demande d'appel d'offre sur seao pour du gravier MG20B 12 000 tonnes.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande de recevoir les soumissions au plus tard le 9 août 2021 pour midi ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien procédera à l'ouverture des soumissions lors de la séance ordinaire du 9 août 2021 à compter de 19 h 30.

Adoptée

TÉLÉPHONES CELLULAIRES

202106-180

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil autorisent l'acquisition de téléphones intelligents pour la voirie.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme est autorisée à procéder au rehaussement des cellulaires, équipements et forfait s'il y a lieu.

Adoptée

BIBLIOTHÈQUE – INFORMATIONS

Le conseiller Claude Dupont informe les membres du conseil qu'une rencontre aura lieu le 16 juin 2021 pour souligner le travail des bénévoles.

QU'une demande soit faite auprès d'Hydro-Québec afin d'avoir l'autorisation d'installer une oriflamme sur deux poteaux.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202106-181

Le conseiller Maxime Allard propose que la session soit close à 20 h 30.

.....
Maryse Ducharme, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

